



# Village de Pointe-Fortune

694, rue Tisseur, Pointe-Fortune (Québec) J0P 1N0  
Tél.: 450-451-5178 • Téléc.: 450-451-4649 • Courriel: mpf@qc.aira.com

## AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR UN PROJET DE RÈGLEMENT 276-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 276.

**AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :**

Lors de la séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> jour du mois d'avril 2019, le Conseil a adopté le premier projet de règlement no. 276-11 intitulé « *règlement 276-11 amendant le règlement de zonage numéro 276* »

1. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 3 juin 2019, à 19h00h au bureau municipal, sis au 694 rue Tisseur, à Pointe-Fortune. Au cours de cette assemblée, le maire ou la personne désignée expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
2. Le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal sis au 694 rue Tisseur à Pointe-Fortune, aux heures d'accueil normales dudit bureau.
3. Le projet de règlement a pour but de modifier les dispositions relatives aux usages additionnels en modifiant l'article 806 de la façon suivante :
  - i. au paragraphe c), par le remplacement des sous-paragraphe 1), 3) et 8) par les suivants :
    - 1) cet usage est exercé par les occupants de l'habitation et une personne autre que les occupants peut y travailler ;
    - 3) la vente au détail est autorisée seulement si les produits vendus sont liés à l'activité pratiquée et qu'elle est effectuée de façon accessoire ;
    - 8) un maximum de deux clients est autorisé en même temps.
  - ii. au paragraphe d), par le remplacement du sous-paragraphe 5) par le suivant :
    - 5) Malgré l'article 606, une plaque d'une superficie maximale de 0,28 m<sup>2</sup> (3 pi<sup>2</sup>) et apposée au bâtiment constitue la seule identification extérieure autorisée.



# Village de Pointe-Fortune

694, rue Tisseur, Pointe-Fortune (Québec) J0P 1N0  
Tél.: 450-451-5178 • Téléc.: 450-451-4649 • Courriel: mpf@qc.aira.com

iii. par l'ajout du paragraphe h) suivant :

## h) Commerce de détail

Une habitation unifamiliale isolée située dans les zones C-3 et C-7 peut comprendre, à titre d'usage additionnel, un établissement faisant partie de la classe d'usages « commerce de détail » de la catégorie 1, pourvu que les conditions suivantes soient respectées :

- 1) Cet usage est exercé par les occupants de l'habitation et une personne autre que les occupants peut y travailler ;
- 2) Cet usage n'occupe pas plus de 30% de la superficie de plancher de l'habitation, sans excéder 50 m<sup>2</sup> ;
- 3) Cet usage ne crée aucune transformation alimentaire nécessitant la cuisson ;
- 4) Aucune consommation d'aliments n'est autorisée sur place ;
- 5) Cet usage n'engendre aucune pollution en termes de bruit, de fumée, de poussière ou d'odeurs perceptibles de l'extérieur ;
- 6) Cet usage est exercé à l'intérieur de l'habitation seulement et ne donne lieu à aucun entreposage de marchandise à l'extérieur ou à l'intérieur, sauf dans l'espace utilisé aux fins de l'usage additionnel ;
- 7) Un maximum de deux cases de stationnement hors rue peut être aménagé pour l'usage additionnel ;
- 8) Malgré l'article 606, une plaque d'une superficie maximale de 0,28 m<sup>2</sup> (3 pi<sup>2</sup>) et apposée au bâtiment constitue la seule identification extérieure autorisée.

Donné à Pointe-Fortune, ce 22<sup>e</sup> jour du mois de mai 2019.

---

Jean-Charles Filion  
Directeur général et secrétaire-trésorier